

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-036
Séance du 25 octobre 2023

Objet : Demande de subventions complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement d'un réfectoire scolaire pour les enfants de l'école élémentaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2023

Vu l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2334-22 et R. 2334-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, celles pour 2024 et les futurs travaux concernant le projet d'aménagement d'un réfectoire scolaire pour les enfants de l'école élémentaire ;

Considérant que le Département de l'Hérault, offre depuis des années la chance à nos enfants de bénéficier de repas de qualité préparés sur place, à nos élèves d'élémentaire de prendre les repas dans l'enceinte du réfectoire du collège et sachant que le COVID ainsi que l'augmentation de fréquentation ont montré les limites de cette organisation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir des subventions en vue de réaliser un projet d'aménagement pour de meilleures conditions d'accueil des enfants de la commune sur le temps méridien ;

Madame Marie-Claude MOTHE, adjointe au Maire rappelle le contexte au conseil municipal pour qu'il puisse saisir l'importance de ce projet et des évolutions prévues pour affiner ce projet.

Depuis plusieurs années le nombre d'enfants fréquentant les écoles augmente ainsi que la fréquentation des temps périscolaires. Le service de restauration scolaire du Collège accueille aujourd'hui une centaine d'enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'organisation dégradée par les règles sanitaires du COVID, a obligé en accord avec les services de l'éducation nationale de terminer les cours pour 3 classes un jour sur deux à 11h15 afin d'aller déjeuner. Les enfants perdaient du temps dédié à l'apprentissage. Ils avaient également un temps très limité pour prendre le repas puisque le collège enchaîne ensuite avec les adolescents demi-pensionnaires de leur établissement. Le temps moyen de prise de repas était d'environ 15 minutes. Cette organisation imposait également une gestion en personnel importante puisque nous devons respecter les taux d'encadrement et assurer également des liens avec le personnel du Département. Actuellement le service se fait en flux tendu, à savoir un enfant qui a terminé, se lève pour débarrasser un enfant rentre alors dans le self pour aller se servir.

L'école élémentaire est composée à ce jour de deux ailes et d'un étage. Deux salles du côté de l'entrée principale, en rez-de-chaussée sont occupées pour les temps périscolaires.

L'aménagement consisterait à modifier les deux salles ainsi que les petits « box » en une salle de restauration avec salle de chauffe, une salle de restaurant, local de plonge, vestiaires personnels, local entretien, local poubelles et sanitaire PMR. Cet équipement servira pour le temps de repas méridien mais pourra également continuer à accueillir les enfants sur les autres temps périscolaires.

Madame MOTHE explique qu'en séance du 17/02/2022, le conseil municipal avait déjà validé une demande de subvention au titre DSIL /DETR 2022 pour un projet initial de réfectoire scolaire.

Le coût prévisionnel de ce projet initial d'aménagement d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire s'élevait à 188 824.80 € HT

Suite à la visite du F3SCT (anciennement CHSCT), pour la présentation du projet initial, des incohérences fonctionnelles et réglementaires se sont révélées poussant la commune à consulter 3 architectes avec une demande de prise en compte des règles liées à la sécurité incendie / accessibilité, liées à la sécurité des bâtiments scolaires (PPMS) mais également prenant en compte les règles de santé et sécurité au travail pour les agents. Des études thermiques, de sécurité ont également été menées pour prendre en compte ce projet dans la globalité de l'école élémentaire.

Lors du développement, le projet a montré qu'il serait intéressant d'ouvrir ce réfectoire pour nos seniors, CCAS, en périodes non scolaires, créant un lieu intergénérationnel de qualité.

L'objectif principal étant d'organiser deux services, sans rogner le temps scolaire et permettre aux enfants de prendre le temps de déjeuner pour l'élémentaire dans de bonnes conditions, favorisant ainsi un temps d'accueil méridien permettant de se restaurer tout en apprenant les règles de vie, le goût, le partage sans être pressé par le temps.

Madame MOTHE expose que le projet aujourd'hui consolidé, final, d'aménagement d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire a un coût prévisionnel qui s'élève à 400 000 € HT. Elle explique également la reprise totale de l'entrée de l'école élémentaire avec création d'un mur coupe-vent, d'une casquette pour la protection solaire et la pluie. Cet équipement apportera du confort et de la sécurité pour notre établissement.

Elle propose au conseil de solliciter des subventions complémentaires à la DSIL 2022 et ce, dans la limite des 80 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût prévisionnel total HT : 399 672,30€ HT
- Notification DSIL/DETR 2022 sur un projet initial de 188 824,80 € HT : 75529 €
- Montant demandé de subvention auprès du CG34 et du fond vert : 175 000 €
- Autofinancement communal : 149 143,30 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider ces demandes complémentaires de subvention à la DSIL 2022 et de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions liées à ce projet ainsi que les conventions nécessaires.

Madame le Maire expose la nécessité de demander également un soutien auprès de la Banque des Territoires ou de la Caisse des dépôts qui accompagnent les collectivités sur ce type de projet.

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du projet d'aménagement d'un réfectoire scolaire pour les enfants de l'école élémentaire auprès du Conseil Départemental afin de soutenir ce projet collectif.

Article 2 : DE SOLLICITER tout autre dispositif d'aide financière si le projet répond à leurs critères comme l'accompagnement du Fond Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou demandes liés à ces demandes de subventions.

Article 4 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Les services de la Banque des territoires,
- Les services de la Caisse des dépôts,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.